



ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2018- 18) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Education, et notamment son article L.712- 2 du Code de l'Education,

VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,

VU l'élection en Conseil d'administration du 23 mars 2016 de Madame Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU l'élection en Commission de la Recherche (CR) en date du 7 avril 2016 de Monsieur Frédéric Boutoulle, vice-président de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU la nomination au 1^{er} septembre 2018 de Mme Karine Abado aux fonctions de directrice de la recherche de la direction de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Boutoulle, professeur des universités, vice-président de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes listés ci-après:

1- En matière de commande publique :

- tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), dont les montants sont inférieurs au ¹seuil de dispense de procédure en vigueur fixé par décret du Conseil d'Etat à la date de signature du marché, dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 918, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;
- les décisions d'exécution (telles que listées ci-après) afférentes aux marchés dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de procédure, tels que signés par la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne.

¹ à la date d'édition du présent arrêté, le décret en vigueur est le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 fixant le seuil de dispense de procédure à 25 000 € H.T. pour application à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 4 :

Chaque délégataire est tenu, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de la direction générale des services de l'université un spécimen de sa signature manuscrite.

Article 5:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 6:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 7:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 8:

Sont abrogées toutes les délégations de signature antérieurement accordées, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté, au bénéfice des délégataires susmentionnés.

Article 9:

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 18 décembre 2018

*La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Publié le: **20 DEC. 2018**

Transmis au recteur chancelier des universités le:

20 DEC. 2018

Destinataires:

- rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- délégataires.
- agence comptable.
- direction des affaires financières.

délégation CJ-PDTE-2018-18

Hélène VELASCO-GRACIET.

